



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2016 À 17H00**

L'an deux mille seize, le vingt janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absent avec procuration :**

Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**9/ OBJET : BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE**

**Monsieur André BIANCHERI, Conseiller Municipal, expose à ses collègues,**

La Société ORANGE a sollicité la commune pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques composés de divers matériels comprenant une station relais sur l'emplacement du stade municipal BONIFACI, parcelle AR 316.

L'antenne relais existante serait remplacée par un matériel plus performant, et celle située à proximité de la crèche serait démontée. Ceci donnera lieu à divers travaux (voirie- réseaux aux alentours du stade) dont la Commune sera très attentive à leur bonne réalisation.

Dans cette perspective, un projet de bail, dont copie était annexée à l'ordre du jour, précise les conditions dans lesquelles la location d'un emplacement de 25 m<sup>2</sup> serait consentie pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature par les parties. Le renouvellement s'opérerait par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 24 mois avant l'expiration de la période en cours.

Le loyer annuel pratiqué serait de 6.500 euros nets avec une révision de 1% par an. Il est précisé que le présent bail remplace la convention signée le 24 aout 1996 avec France Telecom « FT 11 » et ses éventuels avenants.

Il leur propose :

- D'adopter les termes du bail à intervenir avec la Société ORANGE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI)

**ADOPTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives